



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES**



**DIVISION DE BORDEAUX**

**Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**

**BP n° 64  
86320 Civaux**

Bordeaux, le 23 juin 2005

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux  
Inspection n° INS-2005-EDFCIV-0014 du 26 mai 2005 (maintenance des générateurs de vapeur)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 26 mai 2005 au CNPE de Civaux sur le thème "maintenance des générateurs de vapeur".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 26 mai 2005 portait sur le thème « maintenance des générateurs de vapeur (GV) ». Les inspecteurs ont examiné l'organisation du site, la gestion des interfaces avec les intervenants, la préparation des opérations, et les méthodes de programmation concernant les opérations de maintenance programmée des générateurs de vapeur.

L'inspection ayant lieu pendant l'arrêt pour rechargement du réacteur n° 1, les inspecteurs ont consulté différents documents afin de contrôler en particulier la qualité de réalisation des opérations relatives à la maintenance des générateurs de vapeur et de la surveillance exercée par le CNPE.

Cette inspection a montré une prise en compte satisfaisante des exigences réglementaires.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Le CNPE de Civaux consigne ses relations avec les services centraux d'EDF, notamment UTO et CEIDRE, par le biais de protocoles pluriannuels. Les inspecteurs ont fait deux remarques concernant les protocoles détaillés ci-dessous :

- un protocole national entre UTO et le CNPE (réf. PRO/01/1612 ind. 0 du 13/03/02) existe mais la section locale n'est toujours pas rédigée par le site. Ce document devrait être co-signé par les directeurs du CNPE et d'UTO ;
- un protocole avec le CEIDRE (fusion de SQR et GDL, anciens services centraux d'EDF) est en cours d'écriture. Le site se base actuellement sur un ancien protocole avec le GDL. Le protocole utilisé entre le GDL et le CNPE de Civaux est par ailleurs périmé.

**A1. Je vous demande de vous engager sur un délai de signature de ces deux protocoles.**

## **B. Compléments d'information**

En examinant le rapport de fin d'intervention relatif aux opérations de contrôle par courants de Foucault des faisceaux tubulaires du réacteur n°1 de Civaux (ref. GV CF 2001443REV00 du 4/08/03), les inspecteurs ont noté que les certificats relatifs à la vérification périodique des appareils à courants de Foucault (par exemple n°112002TC04 et 022003TC08) proposaient des catégories de classement limitées au choix des paliers 900 et 1300 MWe.

L'exploitant n'a pu apporter la démonstration aux inspecteurs que la vérification périodique de ces appareils étaient bien réalisée en vue d'une utilisation sur des faisceaux tubulaires de palier N4 ou bien que ces appareils étaient initialement qualifiés pour une utilisation dans le cadre d'un contrôle des faisceaux tubulaires du palier N4.

**B1. Je vous demande de me démontrer la compatibilité des appareils à courants de Foucault concernés avec une utilisation pour le contrôle des faisceaux tubulaires du palier N4.**

## **C. Observations**

Pas d'observation.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

J. COLLET